

Communication physique

(selon le règlement local de publicité de la Communauté de Communes de la Station des Rousses)

➔ Banderole

Il est possible de mettre une banderole **en face de l'office du tourisme 3 semaines avant la date** de l'événement (sous réserve que l'emplacement ne soit pas déjà occupé par une autre manifestation se déroulant avant la vôtre). Seulement pour les associations dont l'animation est aux Rousses (ainsi que les associations des Rousses). Dimensions banderole : **1,5m² maximum** (réglementation nationale)



➔ Panneaux « événementiels »

La Mairie possède 4 panneaux aux différentes entrées de village :

- La Doye,
- RN5 côté Morez,
- RN5 près du Yéti,
- Route du Noirmont.

Ces panneaux ont pour objectif de permettre l'annonce des **grands événements sportifs et culturels associatifs** qui se déroulent sur la commune des Rousses.

Il ne s'agit pas de support publicitaires ni promotionnels ! (pour un affichage commercial, contacter GIROD MÉDIAS).

Les demandes d'affichage doivent se faire **4 semaines avant par mail**.

-> Les affiches arrivées après ce délai ne seront pas prises en compte.

L'affiche doit être envoyée au format numérique avec la demande.

Les affiches sont imprimées et mises en place par **GIROD MEDIAS** uniquement, tous les lundis

-> **tarif de 15€ HT par affiche imprimée** facture émise par GIROD MEDIAS.

L'affichage débute 2 semaines avant l'événement. L'affiche sera retirée le lundi suivant.

Conditions d'affichage :

- L'événement doit être organisé sur la commune des Rousses par une association (rousselande ou extérieure) ou sur la Station des Rousses s'il s'agit d'une association rousselande.
- Il ne doit pas être à but commercial. -> La mairie doit valider toutes les demandes.
- En cas d'événements simultanés, la mairie décide quel événement sera affiché et sur quel panneau (parmi les 4 existants).

➔ k.landry@mairielesrousses.fr (la mairie se charge de faire suivre les affiches à GIROD MEDIAS)



➔ Panneaux « sucettes »

La Mairie possède 1 face gratuite de panneaux (face à la douane de La Cure).

Il est possible de mettre des affiches dans les autres panneaux sucette présents sur la Station (payant). Pour cela il faut vous adresser directement à la société **GIROD MEDIAS**

➔ 93 Rte Blanche, 39400, Morbier
03.84.33.47.90 / girodmedias.fr

➔ Panneaux numériques à LED

La mairie ne dispose plus de panneau Led. Vous pouvez en revanche afficher vos informations sur ceux de la Station (3 semaines avant la date). Attention, la longueur du texte est limitée sur ces affichages !

➔ contact@cc-stationdesrousses.fr

➔ Publicité sauvage

Le règlement local de publicité proscrit toute publicité à l'entrée ou à l'intérieur du village.

Il n'est pas autorisé de mettre des panneaux ou des affiches sur les candélabres, panneaux de signalisation, ni sur les ronds-points.



➔ Chevalets



Les chevalets sont également interdits selon le règlement local de publicité.

Et pour la communication digitale...

La mairie possède :

- un site internet www.mairielesrousses.fr
- une application « IntraMuros »

Disponible gratuitement sur Android et iOS.



• des comptes sur les réseaux sociaux



➔ La diffusion d'information est possible, sous réserve de réception à l'avance des affiches par mail à communication@mairielesrousses.fr, selon le planning suivant :

➔ 1 mois avant l'événement

- dans l'**agenda du site internet**
- dans l'**agenda de l'application IntraMuros**

➔ 1 semaine avant l'événement

- sur les **réseaux sociaux sous forme de publication**

➔ Le jour de l'événement (rappel)

- sur les réseaux sociaux **sous forme d'une story**
- sur l'application **IntraMuros sous forme d'une notification** (selon la taille de l'événement).